

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10/12/2018

Dossier complet le :

10/12/2018.

N° d'enregistrement :

2018-7545

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement de 8 lots à aménager sur une assiette foncière de près de 6 386 m² au sein de la commune de SALLES (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LES ORCHIDEES II

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Patrick GOURG

RCS / SIRET

5 2 9 | 1 8 3 | 8 0 8 | 0 0 0 1 1

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau de la parcelle n°137 de la section AZ.

L'aménagement prend place sur la commune de SALLES (33). Il comprend un total de 8 lots d'habitations individuelles, de surfaces allant de 500 m² à 840 m². Une voirie interne unique desservira l'opération et l'ensemble des lots. Celle-ci est connectée à l'Est à la Route du Béguey.

L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune, étant donné que l'emprise du projet est comprise en zone UD (zone destinée à l'urbanisation) du POS de SALLES actuellement en cours de révision.

L'emprise cadastrale de la parcelle est de 6 386 m².

4.2 Objectifs du projet

L'opération de lotissement de 8 lots vient étoffer l'offre de logement sur la commune de SALLES, tout en s'assurant d'une densité urbaine économe de l'espace. Tout ceci est en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme qui préconisent l'aménagement de 15 logements par hectare. Le projet prévoyant 8 logements pour environ 6000 m², il est très proche des préconisations du projet de PADD de SALLES.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du lotissement suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie, internet), des bordures et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : trottoirs, accotements et revêtements divers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration à faible profondeur sur les espaces communs et sur les lots.

La gestion des eaux usées se fera par un réseau interne dont le rejet se fera en gravitaire vers le réseau existant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement

- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	6 386 m ²
Surface privatives des lots	de 500 m ² à 840 m ²
Surface à défricher	6 386 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle 137 section AZ
Route du Béguey
33 770 SALLES

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°51'39"O Lat. 44°32'24"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Toutefois, il est particulièrement proche (50m) de la ZNIEFF 2 "Vallées de l'Eyre, de la grande et petite Leyre". La ZNIEFF 1 la plus proche "Zone inondable de la moyenne vallée de l'Eyre" est située à 1 km au Sud-Est du terrain de projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SALLES fait partie du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne situe pas au sein d'une zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE. De plus, les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence de zones humides via le critère flore/habitats.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de SALLES ne figure pas au sein de l'annexe à l'arrêté du 29 octobre 2012 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques. La commune n'est pas couverte par un PPRN ni par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site pollué recensé sur les bases de données BASOL, ni à proximité d'un site répertorié au sein de la base de données BASIAS dans un rayon de 500 m.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Aquifère de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005 - Complète et remplace l'arrêté du 28/04/1995.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein du site inscrit "VAL DE L'EYRE", désigné le 22 juin 1973.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZSC : "VALLEE DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE" (FR7200721) distant de près de 130 m du périmètre projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement engendre la création de surfaces imperméabilisées (voiries, bâti, trottoirs...) qui altèrent de manière directe et définitive les milieux naturels recensés au droit du site. Ainsi, les habitats naturels identifiés seront altérés de manière directe et définitive par les surfaces imperméabilisées. La faune antropophile pourra toutefois continuer d'évoluer sur site dans les arbres conservés dans les jardins des lots. La faune inféodée au milieu forestier trouvera des habitats similaires au Nord et à l'Ouest du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. Etant donné les distances mises en jeu, les impacts directs sur les sites remarquables sont à exclure. De plus, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées se fera sur site, avec une infiltration des eaux pluviales dans le substrat. Les impacts indirects sur le site Natura 2000 le plus proche sont donc considérés comme négligeables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure. Par ailleurs, aucune espèce déterminante de ces ZNIEFF n'a été retrouvée sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de l'opération de lotissement entraînera la consommation d'espaces naturels, forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SALLES est concernée par le risque "Transport de matières dangereuses". Le projet ne se situe pas au sein d'une servitude concernant les infrastructures de transport de matière dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Feu de forêt et Tempêtes (ensemble de la commune de SALLES) - Inondations par remontée de nappe : Pas de sensibilité - Retrait-gonflement des argiles : Pas d'aléa - Séisme : Très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération de lotissement prévoit un total de 8 logements. A raison de deux véhicules par foyer et d'un aller-retour quotidien, le trafic maximal estimé est d'environ 32 véhicules/jour. La route du Béguey par laquelle l'accès et la sortie sont prévues, est suffisamment dimensionné pour absorber cette hausse minime du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase chantier, la circulation des engins est susceptible de générer des vibrations légères qui ne sont pas en mesures de porter atteinte à la stabilité des sols ou des structures alentours au vu de la nature sableuse des terrains qui absorbe les vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futurs habitations et les éclairages publics (voiries).</p> <p>Toutefois, le projet est déjà concerné par les émissions lumineuses émanant du tissu urbain déjà existant.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase chantier est susceptible d'engendrer l'émission de poussières et de micro-particules lors des différents travaux de remaniement du sol et de déplacements des engins. Ces incidences seront limitées à la durée du chantier. Des mesures adaptées (aspersion du sol) seront mises en oeuvre si nécessaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration à faible profondeur sur les espaces communs et sur les lots, il n'y aura donc aucun rejet liquide dans le réseau hydrographique.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La gestion des eaux usées se fera en gravitaire vers le réseau existant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées. Il s'agira uniquement de déchets inertes.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération ne situe à proximité d'aucun patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Cela ne remet pas en cause le patrimoine paysager, culturel ou archéologique local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat pavillonnaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Deux autres projets de la société LES ORCHIDEES II ont été réalisés et approuvés sur la commune de SALLES. L'un concernait un défrichement de 4000 m² sur la parcelle AZ 49p pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots. Et l'autre se situe sur les parcelles BL 139p, 141p et 268 pour une surface défrichée de 2,3 Ha dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de 19 lots. L'incidence susceptible d'être cumulée est la consommation d'habitats naturels.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Réalisation des travaux de défrichage de préférence en dehors de la période de reproduction de la faune. La période la plus favorable s'étalant de septembre à février.
 - Défrichage réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels (progression Est-Ouest).
 - Conservation des arbres situés dans l'emprise des lots d'habitation. L'arrachage des arbres sera réalisé par les acquéreurs qui pourront conserver les arbres situés en dehors des surfaces bâties.
- Mise en place d'une clôture de mise en défens des zones naturelles contiguës épargnées, pour les protéger lors de la phase chantier.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol.
 - Gestion des déchets et acheminement vers les filières adaptées.
 - Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches.
 - Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.
 - Gestion des eaux pluviales au sein de mesures compensatoires permettant l'infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées publiques et privées. Pas de rejet dans le milieu hydrographique superficiel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en adéquation avec les orientations des documents d'urbanisme. Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Les incidences directes sur le site Natura 2000 le plus proche sont nulles et les incidences indirectes potentielles sont négligeables. Le site n'est pas caractérisé par la présence de zones humides. La site héberge une faune et une flore très communes au niveau départemental, régional et national. La faune trouvera de nombreux milieux de report aux alentours directs du projet, au sein des vastes massifs forestiers. La faune la plus anthropophile pourra se maintenir sur place. Aucune rupture de continuité écologique majeure n'est à constater. Le site ne porte pas non plus atteinte au patrimoine paysager, architectural ou culturel de la commune.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Extrait du plan de zonage du POS (4.6) - Plan de composition du projet (4) - Compte-rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Borp

le,

05-12-18

Signature

SARL LES ORCHIDÉES II
~~34 Route d'Argilas~~
33770 SALLES
Tél. 06 14 19 72 27
Siret : 529 183 808

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

C. ANNEXES

I. PLAN DE SITUATION

Situation géographique

Projet de lotissement
Commune de SALLES (33)
SARL LES ORCHIDES II

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 30/11/2018

EnVolis
Ingénieria - Environnement



II. PLAN CADASTRAL

Situation cadastrale

Projet de lotissement
Commune de SALLES (33)
SARL LES ORCHIDEES II

Source : Cadastre
Auteur : ENVOLIS
Date : 30/11/2018



139

137

142


136

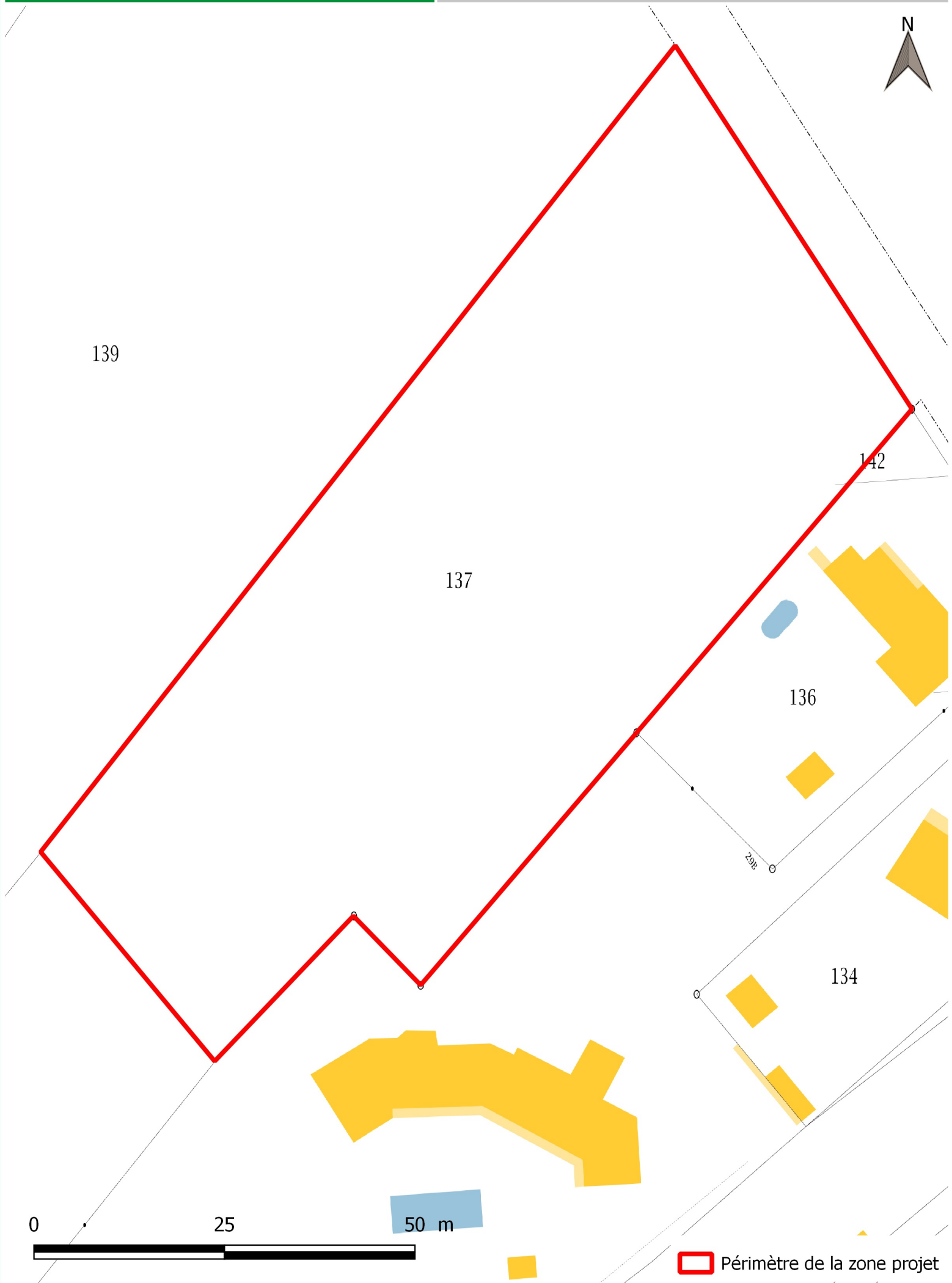
134

0

25

50 m

 Périmètre de la zone projet



III. PLAN DE COMPOSITION DU PROJET

Commune de SALLES

Lotissement "Charrin"

Sis, route du Béguey

ECHELLE : 1/500

Mme LARCHE Sylvette
E n°792

Melle ROUQUEYS Céline
Mme LESPINASSE Valérie
E n°794

Mme LARCHE Sylvette
E n°791

NC

B.A. Pierre

NC

36.05 m e.b. UD

④

840 m²

③

610 m²

②

620 m²

①

690 m²

B.A. Pierre

26.52 m e.b.

B.A. Pierre

⑤

500 m²

⑥

500 m²

⑦

500 m²

⑧

500 m²

12.87 m

43.58 m

B.A. OGE

55.69 m

B.A. OGE

15 m








Route

du

Béguey

E n°2098

LEGENDE :

-  Lotissement "Charrin" - S=6,268 m² env. (sup. indicative)
Réf. cad. : section E n° 793
-  Limite nouvelle définie dans le présent document
-  Application fiscale issue du plan cadastral
-  E n°793 Anciennes références cadastrales
-  B.A. ✱ Borne ancienne
-  Clôtures existantes
-  Regard de visite EU existant

Société L'AQUILEYRE
E n°2186

M. et Mme VIGIER Régis
E n°2185

E n°2187

B.A. OGE

Transformateur EDF

E n°2094

Le présent document ne sera reproduit qu'en couleurs

Nota: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en mars 2011.

IV. PLAN DES ABORDS DU PROJET








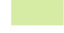
Abords du projet

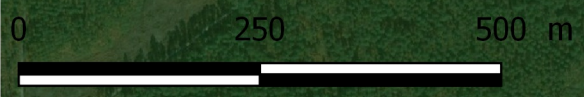
Projet de lotissement
Commune de SALLES (33)
SARL LES ORCHIDEES II

Source : Bing aerial
Auteur : ENVOLIS
Date : 03/12/2018

EnVolis
Ingénierie - Environnement



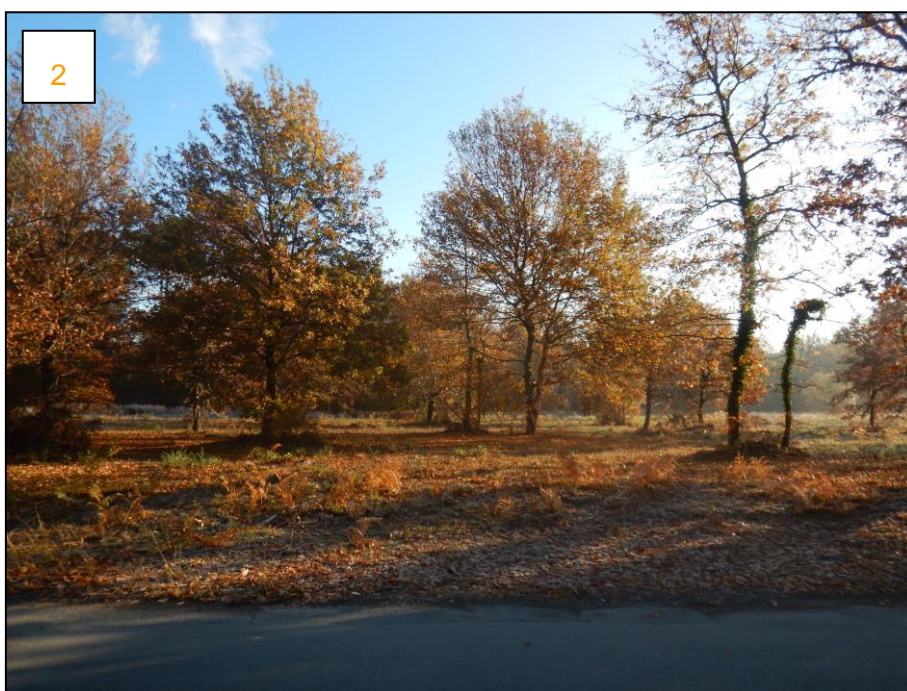
-  Périmètre de la zone projet
-  Cours d'eau
- Abords**
-  Tissu urbain
-  Boisement de feuillus
-  Boisement de Pin
-  Lande
-  Fourré
-  Prairie



V. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE

PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

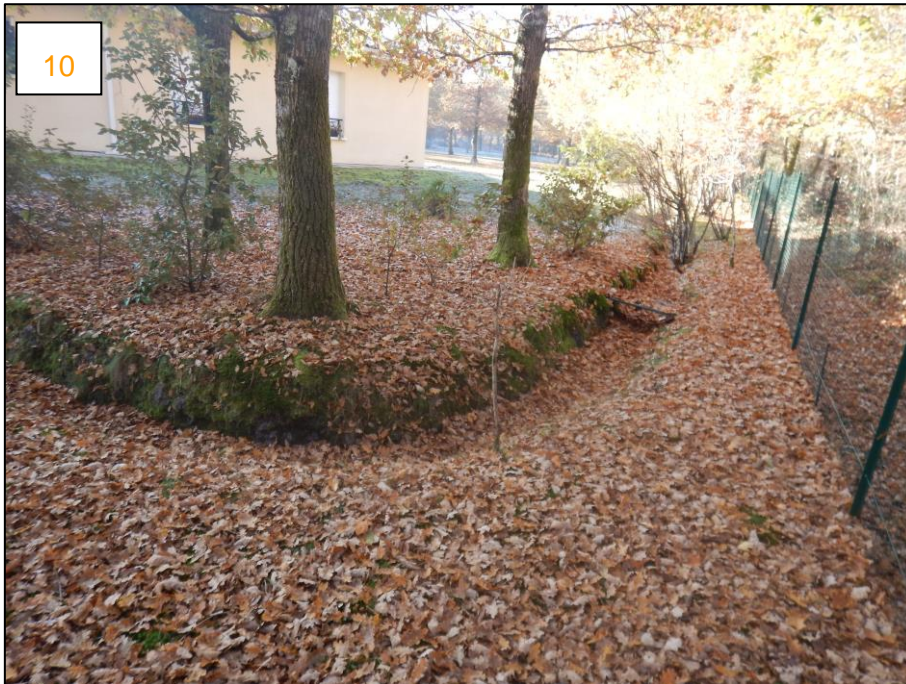
Datées du 21 Novembre 2018














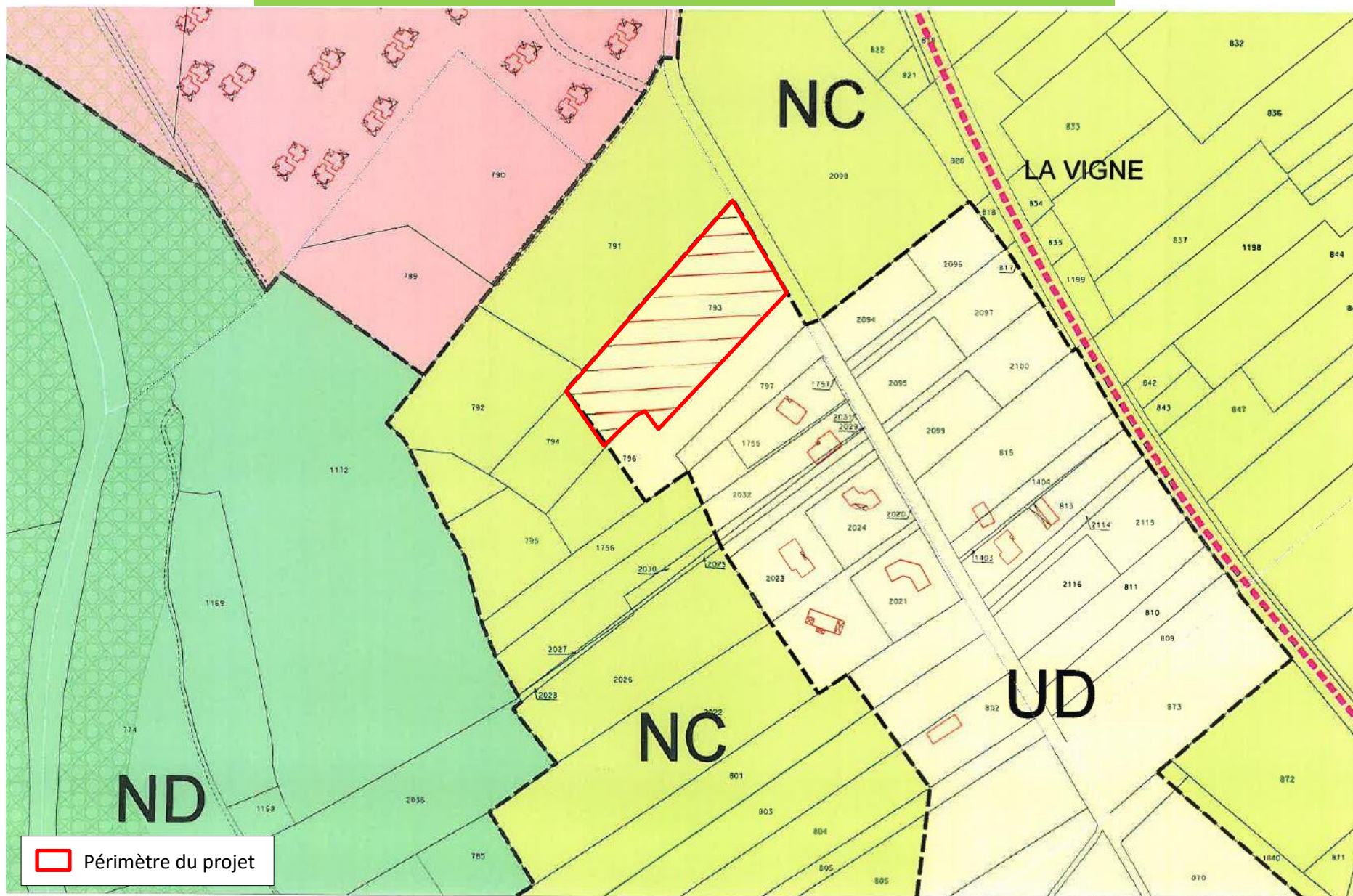


0 25 50 m

-  Périmètre de la zone projet
-  Localisation et orientation des prises de vue
-  Fossés temporaires

VI. PLAN DU POS DE SALLES

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DE POS DE LA COMMUNE DE SALLES



VII. EXTRAIT DU PLAN PREVISIONNEL DU PADD

Maitriser le développement urbain de Salles

Retenir une stratégie d'aménagement et de développement durable et responsable

La maîtrise du phénomène d'étalement urbain implique de donner la priorité au comblement des espaces libres à l'intérieur des zones urbaines dans le cadre de la production de logements. La satisfaction des besoins en création de logements impose néanmoins l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, dans la mesure où les disponibilités foncières au sein des espaces bâtis ne sont pas suffisantes pour répondre aux perspectives démographiques projetées. Le choix de ces zones à urbaniser doit être guidé en particulier par la recherche du moindre impact possible sur l'environnement, dans une optique de développement durable.

Privilégier l'accueil de constructions à l'intérieur des espaces déjà bâtis plutôt qu'au détriment de la forêt

Le renouvellement urbain et l'accueil de constructions supplémentaires en zone urbaine sont autant de modes de production de logements évitant la consommation d'espaces naturels et forestiers.

Il convient donc en premier lieu de **favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien dégradé et inoccupé**. Les règles encadrant la réhabilitation du bâti ancien doivent ainsi éviter de rendre celle-ci trop onéreuse et dissuasive.

De très nombreuses parcelles sont susceptibles d'accueillir des constructions dans les années à venir, à l'intérieur des espaces bâtis du bourg et des principaux quartiers. Il convient de **mobiliser en priorité ces terrains non bâtis à l'intérieur des zones urbaines pour l'implantation de nouvelles constructions**. Les règles du PLU doivent ainsi contribuer à l'insertion harmonieuse de ces bâtiments à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, via des dispositions adaptées en termes d'accès, de gestion des limites, de présence végétale...

Optimiser l'occupation des zones ouvertes à l'urbanisation

Le foncier prélevé sur les espaces naturels et forestiers doit être considéré comme une ressource précieuse, à mobiliser avec une approche économe et rationnelle.

Les densités moyennes évaluées afin d'assurer un équilibre entre densification et préservation du cadre de vie sont celles retenues dans le Programme Local de l'Habitat, avec une valeur de **15 logements par hectare en moyenne**, pour l'estimation des besoins en foncier à mobiliser principalement pour l'habitat à l'horizon de la décennie à venir.

L'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation appelle une vigilance toute particulière, en vue d'assurer l'intégration harmonieuse des aménagements et des constructions aux paysages urbains, mais aussi en vue d'optimiser l'occupation de l'espace et d'éviter le gaspillage du foncier disponible. C'est pourquoi est retenu le principe **d'établir des schémas d'aménagement d'ensemble pour encadrer le développement de chaque zone ouverte à l'urbanisation**.

Assurer la mise en sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques naturels

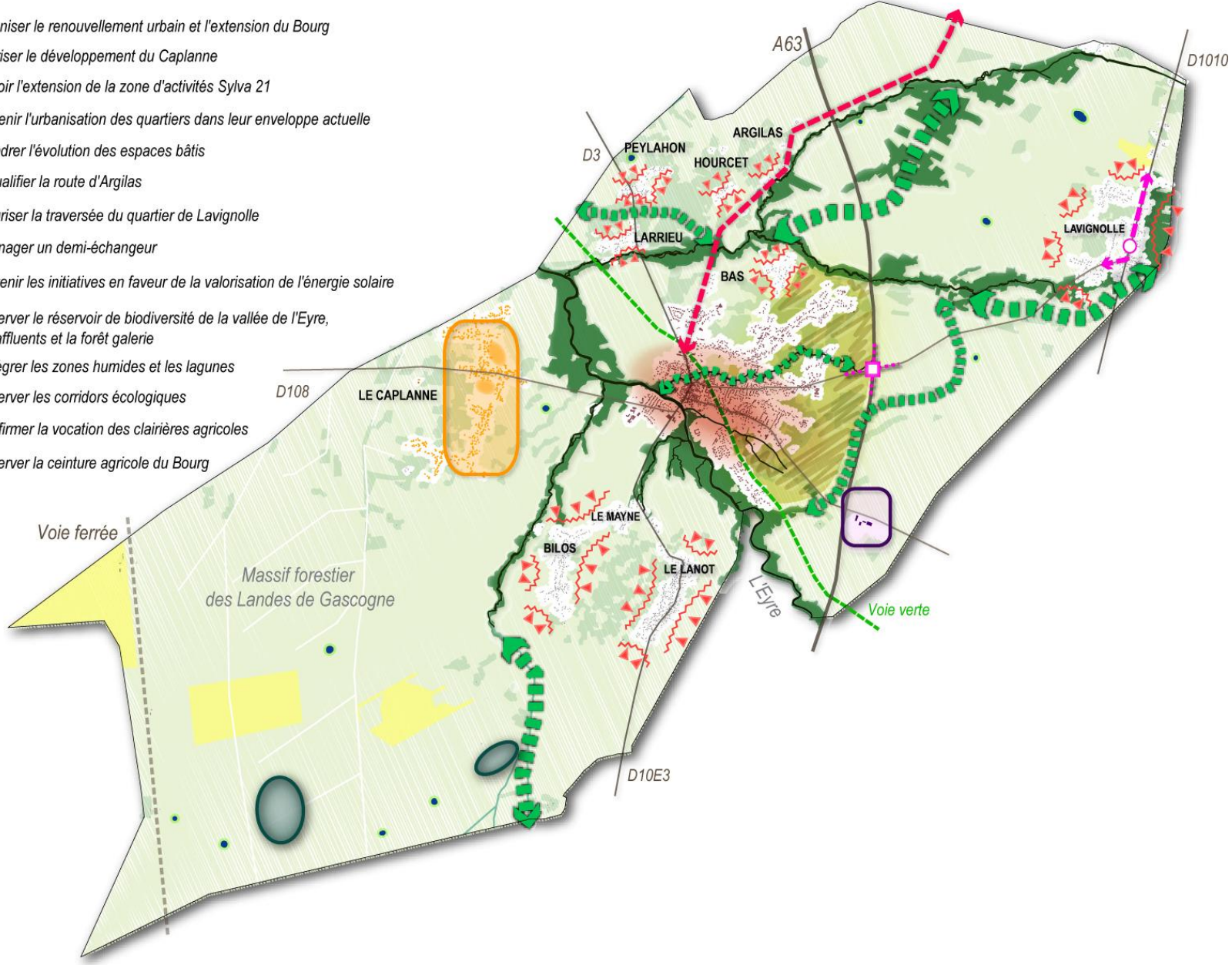
Le contexte naturel et forestier procure certes un cadre de vie d'une grande qualité. Il convient cependant de rappeler qu'il génère également des risques, auxquels se trouve exposée une population croissante.

L'interface entre les zones urbaines et les espaces forestiers présente des enjeux importants liés à l'aléa de feu de forêt. La **prise en compte du risque d'incendie s'impose** dans le cadre de la conception des aménagements réalisés en lisière du massif forestier. Des dispositions simples recommandées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours seront ainsi à observer : maintien d'accès au massif à intervalles réguliers, mise à distance des constructions, création de bandes enherbées en lisière d'opération...

Bien que présentant des dangers moindres pour la vie humaine, **le risque de remontée de nappe doit également être pris en compte dans le cadre des aménagements futurs**. La commune, du fait de ses caractéristiques pédologiques, est exposée à l'aléa de remontée de nappe hivernale. Or le développement urbain aggrave l'artificialisation et réduit d'autant les possibilités d'infiltration. Une meilleure maîtrise de l'imperméabilisation et une gestion rigoureuse des eaux pluviales sont donc deux principes à mettre en œuvre durant les années à venir afin de maîtriser l'évolution du risque. L'infiltration des eaux à la parcelle sera exigée pour les futurs projets d'aménagement et de construction, ce qui impliquera le maintien de surfaces en pleine terre sur les terrains bâtis. Par ailleurs des ouvrages de rétention pourront être imposés aux aménageurs afin de réguler les écoulements des eaux pluviales.

Synthèse cartographique des orientations générales

-  Organiser le renouvellement urbain et l'extension du Bourg
-  Maîtriser le développement du Caplanne
-  Prévoir l'extension de la zone d'activités Sylva 21
-  Contenir l'urbanisation des quartiers dans leur enveloppe actuelle
-  Encadrer l'évolution des espaces bâtis
-  Requalifier la route d'Argilas
-  Sécuriser la traversée du quartier de Lavignolle
-  Aménager un demi-échangeur
-  Soutenir les initiatives en faveur de la valorisation de l'énergie solaire
-  Préserver le réservoir de biodiversité de la vallée de l'Eyre, ses affluents et la forêt galerie
-  Protéger les zones humides et les lagunes
-  Préserver les corridors écologiques
-  Réaffirmer la vocation des clairières agricoles
-  Préserver la ceinture agricole du Bourg



**VIII. LOCALISATION DES MILIEUX REMARQUABLES
LES PLUS PROCHES**

IX. COMPTE-RENDU DE TERRAIN

COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Inventaires faunistique et floristique

Diagnostic Zones Humides (critère floristique)

Note des mesures ERC

21 Novembre 2018 - Automne

I. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

I.1. Zonages réglementaires

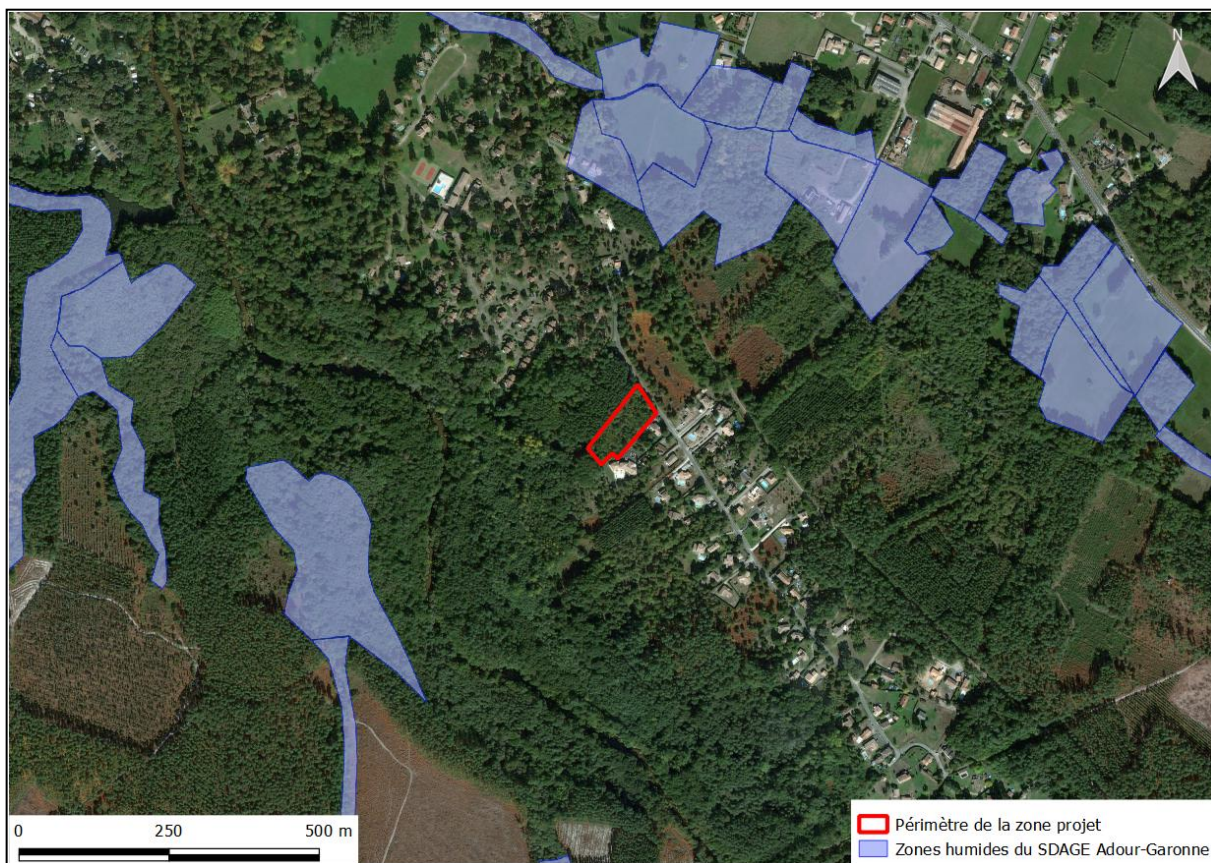
➤ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Dans le cadre de l'**orientation D38 : Cartographier les zones humides**, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- **évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;**
- **évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;**
- **alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;**
- **planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.**



Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

En ce qui concerne le projet situé sur la commune de SALLES (33), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessus).

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, article 1^{er}), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

➤ **SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

La commune de SALLES est concernée par le **SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**, **actuellement mis en œuvre**, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 13 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2013. Ce SAGE a également été approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 février 2013.

Une cartographie des zones humides prioritaires est consultable au sein d'un « Atlas des zones humides prioritaires du bassin de la Leyre et des bassins versants côtiers » mis à jour lors de la première révision du SAGE du 13 février 2013.



Carte 19

Délimitation des zones
humides prioritaires
(anciennes zones vertes 2008)

■ Delta de la Leyre, ripisylve de la Leyre
et des rivières côtières

● Lagunes du littoral

--- Cours d'eau intermittents

— Cours d'eau permanents

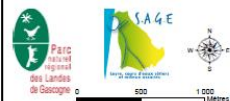
■ Piscicultures

■ Bassins versants (BD CARTHAGE®)

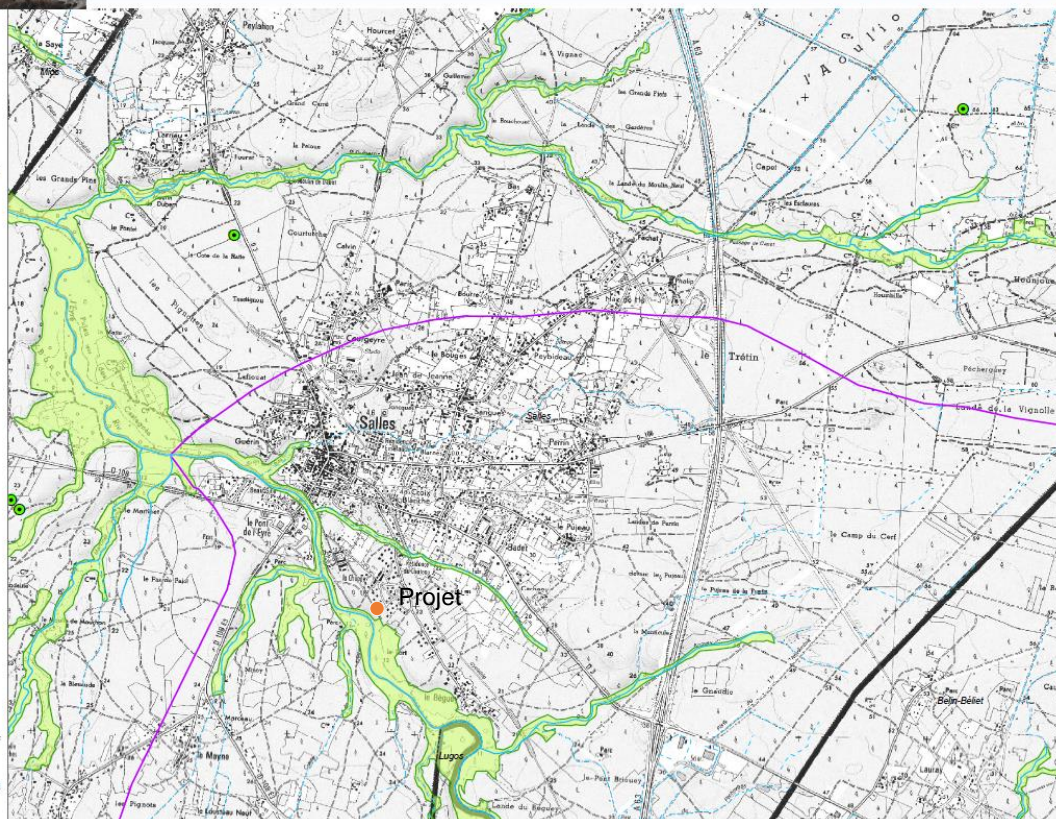
■ Périmètre du SAGE

□ Communes du SAGE

TERMINÉ PAR LE BUREAU D'ÉTUDES PNRLO



Source : Convention N°1084 / GIP AT Carthage, DREAL Aquitaine
Réalisation, GEREIA 2005, PNRLO 2008 - PNRLO Mars 2012



Zones humides effectives du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » (Source : sage-leyre.fr, 2013)

D'après la cartographie disponible, le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une des zones humides prioritaires recensées sur le territoire du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », mais se trouve en limite.

I.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 21 novembre 2018, plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

Présentation des habitats recensés sur le site d'étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Broussailles de Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	31.8D5 x 31.86	/	NON
2	Chênaie acidiphile x Forêt de Chêne tauzin	41.5 x 41.6	/	NON
3	Chênaie acidiphile	41.5	/	NON

D'après le tableau présenté précédemment, **les habitats indiqués dans les cases blanches ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides** (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Le critère floristique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

II. INVENTAIRES FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

II.1. Habitats floristiques

Trois habitats sont présents dans l'emprise du projet, ils sont présentés ci-dessous et figurent dans la cartographie des habitats.

Broussailles de Chênaie acidiphile x Lande à Fougère		Code CB : 31.8D5 x 31.86
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	Cette formation occupe la moitié Nord-Ouest du terrain.	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
<p>On y retrouve de jeunes Chênes pédonculés, principalement à la strate arbustive accompagnés en moindre proportion de Chêne tauzin et de quelques Ajoncs d'Europe et Bourdaine. Au sol, une nappe diffuse de Fougère aigle s'étend ponctuée occasionnellement de Canche flexueuse et de Lierre grimpant.</p>		

Chênaie acidiphile x Forêt de Chêne tauzin		Code CB : 41.5 x 41.6
		Code N2000 : -
		Zone humide : NON
	LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE	
	On retrouve cet habitat sur le reste du terrain de projet.	
DESCRIPTION DE L'HABITAT		
<p>Ce boisement est très proche du précédent mais s'en distingue par l'âge des Chênes qui est un peu plus important ici et par les effectifs réduits de Fougère aigle au sol. Celle-ci est remplacée par diverses espèces comme la Canche flexueuse, l'Agrostis délicat, le Lierre grimpant ou encore le Chèvrefeuille des bois.</p>		

Chênaie acidiphile	Code CB : 41.5
---------------------------	----------------

Code N2000 : -

Zone humide : NON




LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE


Ce boisement est présent principalement en dehors de la zone projet à l'Ouest mais s'y retrouve tout de même sur une surface réduite.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cette formation est le stade le plus mûre des 3 habitats présentés ici. Elle est caractérisée par des Chênes, principalement pédonculés, assez âgés (plus de 50 ans), présentant généralement des cavités ou autres particularités favorables à la faune. Au sol, le couvert est assez homogène et épars et est dominé par le Lierre grim pant.




 Périmètre de la zone projet

 Périmètre d'étude élargi

Habitats (Code CORINE BIOTOPES)

 31.13 Lande dégradée à Molinie bleue

 31.8D5 x 31.86 Broussailles de Chênaie acidiphile x Lande à Fougère aigle

 41.5 Chênaie acidiphile

 41.5 Chênaie entretenue

 41.5 x 31.2 Chênaie acidiphile éparse x Lande sèche

 41.5 x 41.6 Chênaie acidiphile x Forêt de Chêne Tauzin

 41.C Aulnaie

 42.81 Plantation de Pin maritime

 85.3 Habitations et Jardins privés

 Route

 89.22 Fossés temporaires

II.2. Faune

L'investigation de terrain a été effectuée le 21 novembre 2018, en période automnale, une période peu favorable à l'observation de plusieurs taxons.

➤ Avifaune

13 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol. Les espèces recensées ainsi que leurs statuts de protection sont listés au sein du tableau de synthèse suivant.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde
Nom français	Nom latin					
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II et III	X	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	X	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC

- **Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Toutes ces espèces sont très communes sur le territoire girondin et ne bénéficient pas de statuts de protection communautaire ou d'inscription au sein de la Liste rouge au titre du déclin de leur population. Pour autant, sept d'entre-elles sont protégées nationalement. Globalement, la grande majorité de ces oiseaux évoluent aisément au contact de l'Homme. La plupart sont strictement arboricoles et doivent leur présence sur ce terrain aux boisements plus ou moins matures de Chênes et autres feuillus sur le site et à ses alentours.

➤ Mammifères

Aucune observation directe de mammifères ou de traces de présence n'a pu être effectuée. Les milieux qui composent le site d'étude sont susceptibles de renfermer des espèces communes de passage telles que le chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), le blaireau européen (*Meles meles*), les mulots (*Apodemus spp.*), etc.

Aucun arbre présentant des cavités ou crevasses favorables aux Chiroptères n'a été observé sur le terrain de projet. Ceci est cohérent car ce genre de particularités se développe sur des sujets âgés et ici, il y a une nette dominance de jeunes individus.

➤ Reptiles et amphibiens

Au cours des investigations de terrain, aucune espèce de reptile ou d'amphibien n'a été contactée. Ce constat est cohérent avec les périodes d'hibernation de ces taxons qui ne sont donc pas visibles à cette saison.

Pour autant, ce boisement de feuillus situé à proximité d'un fossé forme une mosaïque favorable aux amphibiens qui peuvent hiverner dans le boisement et se reproduire dans le fossé si celui-ci est en eau en période favorable (février-avril).

➤ Entomofaune

Tout comme les amphibiens et les reptiles, les insectes sont peu visibles à cette saison. En effet, ils se retrouvent majoritairement à des stades larvaires difficiles à contacter et identifier.

Les habitats du site de projet sont peu favorables au développement des Lépidoptères et des Odonates car fermés et trop ombragés. En revanche, de nombreux insectes dépendants du bois, comme les Coléoptères, peuvent se retrouver sur site. Des traces de Grand capricorne ont d'ailleurs pu être observées sur un arbre en dehors de la zone projet.

Aucun arbre présent dans l'emprise projet ne présentait de trace de Grand capricorne lors de l'investigation de terrain (21/11/2018). Ceci est logique au vu de l'âge assez faible des formations.

III. CONCLUSION

III.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein des Annexes de la Directive Habitats.

Le terrain de projet est occupé principalement par de jeunes boisements caducifoliés mixtes. Cette mosaïque constitue un milieu favorable à la reproduction de l'avifaune, à l'hivernage des amphibiens et au développement des insectes forestiers.

L'intérêt écologique des habitats sur site est **moyen** au vu de leur potentielle capacité à accueillir des espèces faunistiques patrimoniales (oiseaux, amphibiens...) et de leur rareté sur le territoire majoritairement dominé par des boisements de Pins.

Au jour de l'investigation (21 novembre 2018), aucune espèce faunistique d'intérêt n'a été recensée dans l'emprise du projet. Toutefois la prospection du site a été menée sur une seule période qui est peu favorable à l'inventaire de plusieurs taxons et ne permet pas un inventaire exhaustif.

Globalement, les espèces recensées sont communes et fréquentent les milieux forestiers. L'avifaune représente le taxon le plus abondant sur site avec 13 espèces. La mise en place de l'aménagement ne perturbera pas le maintien des populations faunistiques présentes sur site à long terme, car celles-ci pourront aisément migrer vers les habitats favorables aux alentours.

Mesures ERC relatives aux incidences du projet

Projet de lotissement de 8 lots d'habitation

Commune de SALLES (33)

Mesures de réduction

- Les travaux (comprenant ceux de défrichage) seront réalisés en dehors des périodes favorables à la faune.

Calendrier des travaux												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Flore												
Avifaune												
Chiroptères												
Amphibiens												
Reptiles												
Insectes												

■ Période favorable aux interventions
■ Période à éviter
■ Hibernation des chiroptères : période à éviter

Ils pourront donc être réalisés entre septembre et février.

- Le défrichage sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Est-Ouest.
- Conservation des arbres situés dans l'emprise des lots d'habitations. L'arrachage des arbres situés dans les lots sera à la charge des acquéreurs qui pourront adapter leurs constructions pour les conserver ou non.
- Mise en place d'une clôture de mise en défens des zones naturelles épargnées, pendant la phase chantier.
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état es engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.